

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

## **20230921025DE**

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN CDI – ANIMATION DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la gestion du Relais Petite Enfance (compétence Enfance et Jeunesse) a été confiée à l'ADMR de Saignes via une convention de partenariat.

La convention de gestion avec l'ADMR touchant à sa fin le 31/12/2023, Sumène Artense communauté se voit donc reprendre la gestion du Relais Petite Enfance à partir du 01/01/2024.

En 2011, une salariée a été embauchée en CDI (droit privé) par l'ADMR afin d'assurer l'animation du Relais Petite Enfance. Dans la mesure où Sumène Artense communauté récupère la gestion du Relais, et en application de l'article L.1224-3 du code du travail, la collectivité est tenue de proposer à cette salariée un CDI de droit public reprenant à l'identique l'ensemble des clauses substantielles du contrat de droit privé (notamment en matière de rémunération) dont elle est actuellement titulaire (sauf si ces clauses étaient contraires du droit général qui s'appliquent aux agents non titulaires de la FPT).

Considérant que la salariée en question a accepté le transfert de son contrat de travail, Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire la création d'un poste d'Animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel en CDI à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> afin de reprendre la personne salariée de l'ADMR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte tenu des fonctions exercées, des qualifications et de l'ancienneté de cette salariée, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 542, indice majoré 461 du grade d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cette rémunération fera l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans au vu du résultat des entretiens professionnels.

Le Conseil a été en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR décide :

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 04/10/2023

015-241501055-20230921025DE DE

- La création à compter du 21 septembre 2023 d'un emploi poste d'Animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel en CDI à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Animation du Relais Petite Enfance,
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 21 septembre 2023,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour extrait conforme,  
 Le Président  
 Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire  
 Transmise à la Préfecture le 26/09/2023  
 Affichée ou notifiée le 26/09/2023  
 Document certifié conforme




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF  
 AURILLAC  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 04/10/2023  
 15-241501055-20230921025DE-DE